

Oasys - programme de soutien scolaire

Description et conditions générales

Ces conditions s'appliquent aux élèves et familles bénéficiaires du soutien scolaire Oasys, ainsi qu'aux répétiteurs-trices. Elles complètent le dossier d'inscription.

1 Objectif

Le Service Oasys propose des prestations de soutien scolaire pour des élèves, de la primaire à la secondaire II, ayant des troubles neurodéveloppementaux affectant les apprentissages, communément appelés « trouble DYS » et troubles associés, diagnostiqués ou soupçonnés par des professionnel-le-s, et se trouvant en difficulté scolaire.

L'objectif est d'apporter un soutien scolaire adapté et professionnel aux élèves concerné-es pour qui la scolarité est un défi important. Pour ce faire, les répétiteurs-trices sont recruté-es par le service Oasys, suivent une formation obligatoire en début de mandat, puis des formations continues durant l'année, toutes données par des professionnel-le-s.

Avec l'accord des parents, et quand cela est possible et souhaitable, les répétiteurs-trices entrent en contact avec les professionnel-le-s qui entourent l'élève (logopédiste, ergothérapeutes, enseignant-e-s, etc.) afin d'adapter le soutien apporté à l'élève.

2 Principes, rôles et responsabilités

2.1 Principes de fonctionnement

Les prestations du Service Oasys présupposent une étroite collaboration entre l'élève, sa famille et le-la répétiteur-trice. Pour que cette collaboration soit efficace, tout le monde est appelé à respecter les principes de fonctionnement suivants :

- Chaque partie (élève, famille, répétiteur-trice) s'engage à faire preuve de bienveillance et de respect, dans un objectif global de bientraitance.
- Chacun s'engage à échanger toute information nécessaire et utile au bon suivi de l'élève.
- Chacun est tenu au strict respect du cadre contractuel convenu (lieu, horaires, etc.).
- Aucun acte d'irrespect ou de maltraitance (verbale, psychologique, physique, sexuelle, etc.) n'est toléré, que ce soit sur l'élève, le-la répétiteur-trice ou la famille.

- Tout problème, y inclus le non-respect du cadre (p. ex. des absences ou retards réguliers) doit être transmis sans délai au service Oasys qui prendra les mesures nécessaires.
- Aucun échange d'argent n'est autorisé entre la famille et les répétiteurs-trices.

2.2 Rôle et responsabilité

2.2.1 Les élèves

- Les élèves s'engagent à suivre les séances, à respecter le cadre horaire et à faire preuve de respect envers les répétiteurs-trices.

2.2.2 Les familles

- Le soutien scolaire ayant lieu à priori au domicile de la famille, celle-ci met tout en œuvre pour fournir aux élèves et aux répétiteurs-trices un cadre adéquat et propice à l'apprentissage.
- Les familles mettent notamment à disposition un espace approprié et adapté au soutien scolaire. Si elles n'en disposent pas, elles peuvent prendre contact avec le service Oasys pour qu'une solution soit cherchée.
- **Un-e représentant-e légal-e ou, en alternative, une personne majeure désignée dans le formulaire d'inscription, doit toujours être présent-e sur place.** En tout temps, l'élève demeure sous la responsabilité de cette personne (cf. plus bas).

2.2.3 Les répétiteurs-trices

- Ils-elles mettent tout en œuvre pour fournir des prestations de qualité et adaptées aux besoins des élèves.
- Les répétiteurs-trices doivent faire preuve de la plus grande discrétion au sujet de la sphère privée des élèves et des familles, exception faite du devoir légal de déclaration et les éventuelles situations d'urgence.

Le soutien scolaire ayant lieu a priori au domicile de la famille, le répétiteur-trice n'a pas la responsabilité de l'élève. Un-e responsable légal-e ou une personne majeure désignée dans le formulaire d'inscription doit toujours être présente sur place. Si, de manière exceptionnelle, le-la répétiteur-trice accepte que le-la responsable légal-e s'absente pendant la séance, il s'agit d'un acte de complaisance, non-inclus dans la prestation contractuelle fournie par la Croix-Rouge genevoise. Dans ce dernier cas de figure, toute responsabilité contractuelle et/ou délictuelle de la Croix-Rouge genevoise, pour son propre fait ou celui de ses auxiliaires, et du-de la répétiteur-trice est exclue, sous réserve des dispositions légales impératives.

3 Fonctionnement du programme

3.1 Inscriptions

- Les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année.
- Les familles remplissent le formulaire d'inscription en ligne. Un mail de confirmation automatique est envoyé sur l'adresse email enregistrée sur le formulaire.
- Le Service Oasys ne peut garantir l'attribution rapide d'un-e répétiteur-trice et l'élève est placé en premier lieu sur une liste d'attente.
- Le service Oasys informe la famille par mail lorsqu'une personne est disponible.

3.2 Horaires, lieux et durée du soutien scolaire

Les séances de soutien scolaire s'effectuent au domicile de l'élève.

- Du lundi au samedi jusqu'à 20h maximum.
- Il n'y a pas de séances le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires.
- Elles durent entre 1h et 2h par semaine, selon les besoins de l'élève. Les parents optent, lors de l'inscription, pour le nombre d'heures souhaité. Celles-ci pourront être réévaluées en cours d'année si besoin.

3.3 Attribution d'un-e répétiteur-trice et durée d'engagement

- Le service Oasys cherche un-e répétiteur-trice adapté-e au besoin de l'élève (sans garantie)
- Les informations de l'élèves – âge, troubles, adresse, difficultés, etc. – sont transmises aux répétiteurs-trices qui, si la mission est acceptée, contactent la famille.
- La famille et le-la répétiteur-trice s'accordent sur un premier rendez-vous.
- Un bilan est effectué par la responsable du service Oasys auprès de la famille après quelques semaines de soutien scolaire.
- En cas de satisfaction de l'élève, des parents et du-de la répétiteur-trice, le soutien scolaire est confirmé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Dans le cas contraire, le service Oasys tente de trouver une autre personne.
- A la fin de l'année scolaire, un bilan est effectué avec la famille. Cette dernière peut à ce moment exprimer ses attentes pour l'année scolaire suivante.

3.4 Absences ou annulations

Les séances manquées, qu'elles soient du fait des répétiteurs-trices ou des familles, doivent être rattrapées autant que possible.

3.4.1 Absences/annulations des répétiteurs-trices

- Le-la répétiteur-trice n'est pas autorisé-e à assurer les séances en cas de maladie.

- En cas d'empêchement, le-la répétiteur-trice doit prendre contact dans les meilleurs délais avec la famille ainsi qu'avec le service Oasys.
- En cas d'absences répétées du-de la répétiteur-trice, la famille informe le service Oasys qui prendra les mesures nécessaires. Si opportun et justifié, le service tente de trouver un-e remplaçant-e (sans garantie).
- Les séances annulées par les répétiteurs-trices qui ne peuvent être reportées ne sont pas facturées aux familles.

3.4.2 Absences/annulations des familles

- En cas d'empêchement, la famille avertit le-la répétiteur-trice dans les meilleurs délais.
- Le-la répétiteur-trice informe le service Oasys.
- Les heures annulées doivent être reportées autant que possible car elles sont comptabilisées dans le forfait et donc facturées.

Au-delà de deux annulations non justifiées de la part de la famille, le service Oasys prend contact avec elle et se réserve le droit de mettre fin au contrat de soutien scolaire.

3.5 Lien entre les répétiteurs-trices et le Service Oasys

Les répétiteurs-trices sont engagé-e-s par le Service Oasys de la Croix-Rouge genevoise. A ce titre, ils-elles répondent directement de la responsable du service.

- Les répétiteurs-trices engagé-e-s ont fourni leurs extraits de casier judiciaire : classique et spécial.
- Ils-elles doivent suivre des formations obligatoires données par des professionnel-le-s:
 - Une formation obligatoire de 10h sur la fonction de répétiteur-trice, les troubles neurodéveloppementaux affectant les apprentissages, sur la pédagogie positive et les outils et astuces pratiques pour accompagner les élèves dans leurs devoirs.
 - Une formation de sensibilisation de 3h30 sur les maltraitances sur mineur-e-s et présentation du protocole de la CRG.
 - Au minimum deux modules de formation continue par année sur les cinq proposées.
- **Les répétiteurs-trices et le service Oasys sont en contact régulier et des retours sont demandés fréquemment. Ainsi, le service est informé du fonctionnement du binôme, des éventuelles difficultés rencontrées, des changements d'horaires / annulation / report de séance.**
- Les répétiteurs-trices sont rémunéré-e-s par la Croix-Rouge genevoise.
- Les répétiteurs-trices sont tenu-e-s de respecter les principes fondamentaux de la CRG.

3.6 Fin de suivi en cours d'année scolaire

3.6.1 Demande de la part des répétiteurs-trices

- Les répétiteurs-trices peuvent mettre fin au suivi de l'élève en cours d'année scolaire si les raisons sont justifiées et discutées au préalable avec le service Oasys.
- Selon la situation, la famille est informée par le-la répétiteur-trice ou par le service Oasys.
- Si cela est possible et souhaitable, le service Oasys cherche une personne remplaçante.

3.6.2 Demande de la part des familles

- La famille peut également mettre fin au suivi de son enfant en cours d'année scolaire en informant son-sa répétiteur-trice et le service Oasys.
- La demande doit être faite avant le 15 du mois pour prendre effet à la fin du mois en cours. Au-delà du 15 du mois, le mois suivant est intégralement dû.
- Si la demande est motivée par un manquement manifeste de la part de la personne répétitrice à ses obligations professionnelles (ex : retards répétés, absences non justifiées), le service Oasys peut réduire, voire annuler, ce préavis.

4 Tarification et facturation

4.1 Tarification et facturation

Une facture sera envoyée à la famille par courrier postal ou email, selon la demande mentionnée sur le formulaire d'inscription, chaque début de mois pour le mois précédent.

4.1.1 Forfait annuel mensualisé

Afin de faciliter la facturation et assurer une facture d'un montant identique chaque mois, le service a opté pour un forfait annuel mensualisé qui couvre une période scolaire définie, de fin août à mi-juin.

Les dates précises varient selon l'année scolaire et un document spécifique est envoyé aux familles au mois de juin pour l'année scolaire suivante.

Le forfait anticipe la venue du-de la répétiteur-trice toutes les semaines durant cette période qui représente 35 semaines d'école (les vacances scolaires ont été retirées du calcul).

- Aussi, pour les familles qui ont opté pour 1h de soutien scolaire par semaine, cela représente un **forfait de 35 séances pour l'année scolaire**. Pour les personnes qui ont demandé 2h par semaines, cela représente 35 séances de 2h ou 70 séances d'1h.
- L'organisation et la répartition des séances est à discuter et anticiper avec le-la répétiteur-trice de l'élève en début d'année scolaire.

4.1.2 Facturation à l'heure les périodes hors forfait

Les deux premières semaines qui suivent la rentrée scolaire d'août, ainsi que les deux dernières semaines de l'année scolaire en juin/juillet, ne sont pas comprises dans le forfait.

Des séances de soutien scolaire peuvent toutefois être organisées durant ces périodes. Elles seront facturées en heures supplémentaires et ajoutées à la facture du mois concerné, selon le tarif horaire ci-dessous.

4.1.3 Tarifs

Les tarifs sont fixés en fonction des revenus de la famille et sont basés, à cet effet, sur le subside d'assurance maladie éventuel du/de la représentant-e légal-e de l'élève.

Les tarifs sont définis comme suit :

Montant du subside mensuel	Coût pour 1h de soutien scolaire	Coût du forfait mensuel pour 1h de soutien scolaire par semaine**
320	5	17.50 CHF
270	5	17.50 CHF
220	10	35 CHF
180	10	35 CHF
150	10	35 CHF
110	10	35 CHF
80	20	70 CHF
50	20	70 CHF
0	30	105 CHF

** Le tarif fixé pour une heure de soutien scolaire est déterminé en fonction du montant du subside perçu. Sur cette base, le Service Oasys a calculé un forfait annuel mensualisé :

- 35 semaines d'école, et donc de soutien scolaire, durant l'année scolaire de fin août à juin.
- Ce chiffre est multiplié par le coût d'1 heure de soutien scolaire auquel la famille est soumise
- Le résultat est divisé par 10 afin d'avoir le montant par mois (10 mois de septembre à juin)

Exemple d'une famille qui demande 1 heure de soutien scolaire par semaine et qui touche 270 CHF de subside par mois:

- Nombre de mois concernés = 10 mois ; de septembre à juin
- Semaines d'école, et donc de soutien scolaire, par année : 35 semaines
- Tarif pour une heure = 5 CHF
- $(35 \times 5) / 10 = 17.50$ CHF

Cette famille paiera donc 17.50 CHF par mois de septembre à juin pour le soutien scolaire apporté à son enfant.

En cas de changement de situation financière, les familles doivent prendre contact avec le service Oasys afin d'adapter la tarification.

4.2 Retard de paiement

- En cas de retard de paiement, le service Oasys se réserve le droit de mettre fin aux prestations de soutien scolaire et le montant non payé reste dû.

En cas de situation financière délicate, les familles sont invitées à contacter le service Oasys afin de trouver ensemble la meilleure solution possible.

5 Contact

Le service Oasys et sa responsable, Madame Delphine Berner, sont à votre entière disposition par email oasys@croix-rouge-ge.ch ou par téléphone au 022 304 04 36.

Croix-Rouge genevoise

Service Oasys

Route des Acacias 9

CP 288

1211 Genève